Image not found or type unknown

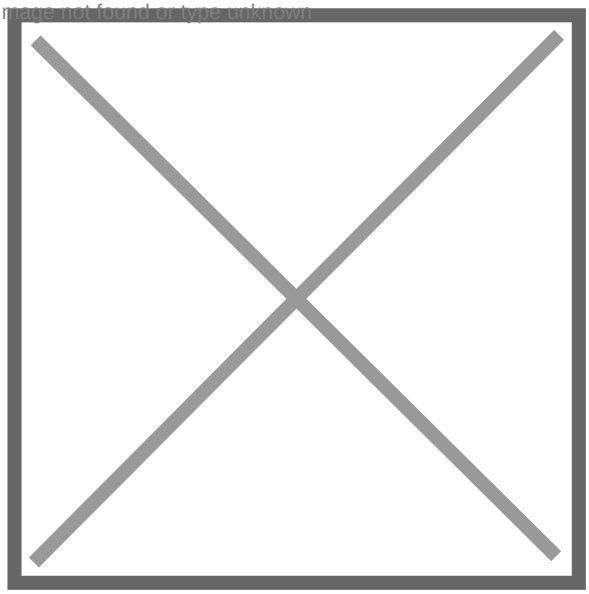

Compte courant d'associé

Par **Sara88**, le **23/04/2015** à **17:37**

Bonjour,

Je suis cogérant et associé à 50% dans une SARL. J'ai donner de l'argent par virement à la société comme compte courant d'associés. Aucun blocage de ce compte n'a été mit en place, ni aucune modalité de remboursement. Mon associé refuse que je me rembourse petit a petit comme cela était convenu entre nous au début. Puis je quand même encaisser les chèques de remboursement ? Me faut il obligatoirement son accord sur un PV ? Dois je lui notifier par lettre recommandée que je vais encaisser un chèque?

Merci à vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés